

Relier les efforts de conservation *in situ* et *ex situ* pour sauver les espèces menacées

INQUIET de constater qu'à la date de février 2020, 73 espèces étaient considérées Éteintes à l'état sauvage et que 6413 étaient classées En danger critique sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN de 2019 ;

RECONNAISSANT que la situation de plusieurs de ces espèces est en partie due au fait que des mesures d'urgence n'ont pas été prises suffisamment tôt, au début de leur déclin, et que prévenir la disparition d'une espèce porte davantage de fruits lorsque des mesures sont prises avant que sa population ne compte plus qu'un faible nombre d'individus ;

SOULIGNANT que la Commission de sauvegarde des espèces (CSE) a adopté l'approche du « Plan unique » et donne des avis spécialisés, comme résumé dans les Lignes directrices de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN en matière de gestion des populations *ex situ* à des fins de conservation, lesquelles encouragent des processus de délibération fondés sur une démarche scientifique en matière d'élaboration de plans d'action par toutes les parties responsables, pour toutes les populations d'une espèce et dans tous les domaines de la gestion, et donnent des conseils pratiques pour évaluer la pertinence et les caractéristiques d'un système de gestion *ex situ* destiné à atteindre les objectifs fixés en matière de conservation ;

CONSCIENT que des actions *ex situ* ont directement débouché sur de nombreux résultats positifs en matière de rétablissement d'espèces et que les zoos, aquariums et jardins botaniques professionnels et agréés jouent un rôle de premier plan dans la conservation des espèces et présentent un potentiel encore largement inexploité ;

SACHANT qu'il faut parfois énormément de temps avant qu'un programme d'élevage porte ses fruits et que, pour réduire le rythme alarmant de disparition des espèces, il importe de considérer que les populations d'espèces *in situ* et *ex situ* représentent des métapopulations réparties sur l'ensemble de la planète ;

CONSCIENT ÉGALEMENT de la valeur et de l'utilité croissantes des données sur les animaux en tant que ressource de conservation *ex situ* et *in situ* permettant de mieux cerner les caractéristiques démographiques d'une espèce, lesquelles jouent un rôle essentiel dans le cadre d'activités d'élevage à des fins de conservation et de gestion et sont indispensables pour évaluer le risque d'extinction et pour appuyer la recherche axée sur la conservation ; et

CONSCIENT EN OUTRE de la valeur et de l'utilité croissantes des biobanques en tant que ressource de conservation *ex situ* permettant de disposer de matériel génétique, de mener des activités de recherche axées sur la conservation, d'améliorer la viabilité de petites populations et, dans certains cas, d'empêcher la disparition d'une espèce en servant de filet de sécurité ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat et les associations professionnelles de promouvoir l'intégration d'interventions à des fins de conservation *in situ* et *ex situ* en appliquant l'approche du « Plan unique », afin de garantir une utilisation efficace de tous les outils de conservation disponibles.
2. DEMANDE aux Commissions et Membres de l'UICN de permettre et de soutenir la mise en place d'un réseau mondial de biobanques chargées de se consacrer à la réalisation des objectifs mondiaux de conservation des espèces et fonctionnant selon des règles communes en matière de bonnes pratiques et de partage d'informations.
3. DEMANDE ÉGALEMENT aux Membres d'empêcher la mise en place d'activités de conservation *ex situ* de dernière minute en encourageant l'utilisation de manière proactive et opportune de méthodes de planification, par exemple l'approche du « Plan unique », et en s'appuyant sur les Lignes directrices en matière de gestion des populations *ex situ* à des fins de conservation.
4. RECOMMANDE un renforcement de la collaboration entre la CSE et les groupes consultatifs en matière de conservation des zoos, aquariums, jardins botaniques et biobanques au moyen de structures d'adhésion intégrées, d'objectifs concordants et de processus de planification communs.
5. DEMANDE aux Commissions, Membres et Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'encourager la collecte normalisée de données sur des populations d'animaux *in situ* et *ex situ* et de favoriser le partage d'informations, l'analyse des données et la recherche en faveur de la conservation des populations *in situ* et *ex situ*.

6. DEMANDE aux Parties à la CITES et aux gouvernements de soutenir et de prendre des mesures, s'il y a lieu et dans le respect de la législation applicable, pour permettre un transfert efficace d'échantillons provenant/à destination de biobanques à des fins de conservation effective des espèces.